

TARIFS ET AIDES FINANCIERES

Le montant de la location de base s'élève à **28,50 € par mois**. En fonction des ressources de l'abonné, une aide peut être apportée par la commune du domicile de l'abonné. En cas d'accord, le Département participe également à hauteur des montants indiqués ci-dessous :

Montant des ressources annuelles		Montant mensuel de la location (A)	Aide du Département à déduire du montant de la location (B)	Montant prélevé sur le compte de l'abonné (C=A-B)	Aide de la commune remboursé à l'abonné (D)	Coût restant à la charge de l'abonné après déduction des aides (E=A-B-D)
Personne seule	Couple					
moins de 10 418,40 €	moins de 16 174,59 €	28,50 €	7,62 €	20,88 €	7,62 €	13,26 €
de 10 418,40 € à 15 627,60 €	de 16 174,59 € à 24 261,88 €	28,50 €	5,72 €	22,78 €	5,72 €	17,06 €
plus de 15 627,60 €	plus de 24 261,88 €	28,50 €	0	28,50 €	0	28,50 €

Pour votre information, l'aide de votre commune sera versée trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon les dispositions prise par la mairie.

Les aides à la location accordées par le Département et par la commune ne sont pas cumulables avec la prise en charge dans le cadre du plan d'aide de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

L'appréciation des ressources est faite de la façon suivante :

Ressources brutes avant abattements + Revenus capitaux mobiliers, fermage...

Seules les pensions attachées à une distinction honorifique, la pension du combattant, l'allocation logement et l'allocation compensatrice tierce personne ne sont pas prises en compte.

✂.....

Aide financière par votre mairie

Nom : Prénom :

Si vous le souhaitez, vous trouverez ci-après un courrier de demande d'aide financière à remplir, qu'il faudra joindre à votre dossier, accompagné de la copie de votre dernier avis d'imposition.

A défaut, merci de cocher la case suivante :

- ☐ Je ne souhaite pas d'aide financière
☐ Mes ressources dépassent les plafonds d'attribution de l'aide

Date :

Signature :